

MAIRIE 42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE 22 JUIN À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – ~~Bruno SAUVIAC~~ – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – ~~Philippe BOULOUMIÉ~~ – Valérie TROUILLOUX – Vincent CLAPEYRON – Azzurra CITTONI ESTIENNE – Régis SANIAL.

Excusés avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER

Secrétaire de séance : Valérie TROUILLOUX

2026.039 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 703.8 €.

Il précise que ces titres concernant des inscriptions à la cantine et à la garderie et des frais de captures d'animaux, dont la liste s'établit comme suit :

Année 2022	R-29-33	Garderie	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
	R-16-2	Cantine	84.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-16-2	Cantine	88.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-14-2	Cantine	224.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-14-2	Cantine	307.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorerie de Feurs,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Feurs dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Valérie TROUILLOUX,



Le Maire,
Jean-François RASCLE,

